

CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville

APPEL A PROJETS 2025



Date de lancement :
16 décembre 2024
Date limite de dépôt
des dossiers de
demande
de subvention
7 février 2025



PRESENTATION GENERALE

Le Contrat de Ville (2024 – 2030) « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 12 avril 2024 par l'État, la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et les communes de Thionville et Yutz. Cette contractualisation engage d'autres partenaires majeurs, à savoir notamment le conseil départemental de la Moselle, le conseil régional du Grand Est, l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales ou encore les bailleurs sociaux (MOSELIS, BATIGÈRE HABITAT, VIVEST).

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville est le document-cadre définissant les axes d'action publique en faveur des quartiers prioritaires des territoires.

Cinq axes structurent ce nouveau Contrat de Ville :

- ▶ Émancipation ;
- ▶ Emploi ;
- ▶ Cadre de vie ;
- ▶ Engagement et citoyenneté ;
- ▶ Sécurité.

 Vous pouvez accéder au Contrat de ville (2024-2030) via le lien suivant :
<https://www.agglo-thionville.fr/lagglo/les-actions/contrat-de-ville>

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, trois quartiers ont été identifiés comme prioritaires, au regard d'écart de revenus constatés entre ces quartiers et la commune de rattachement. À savoir :

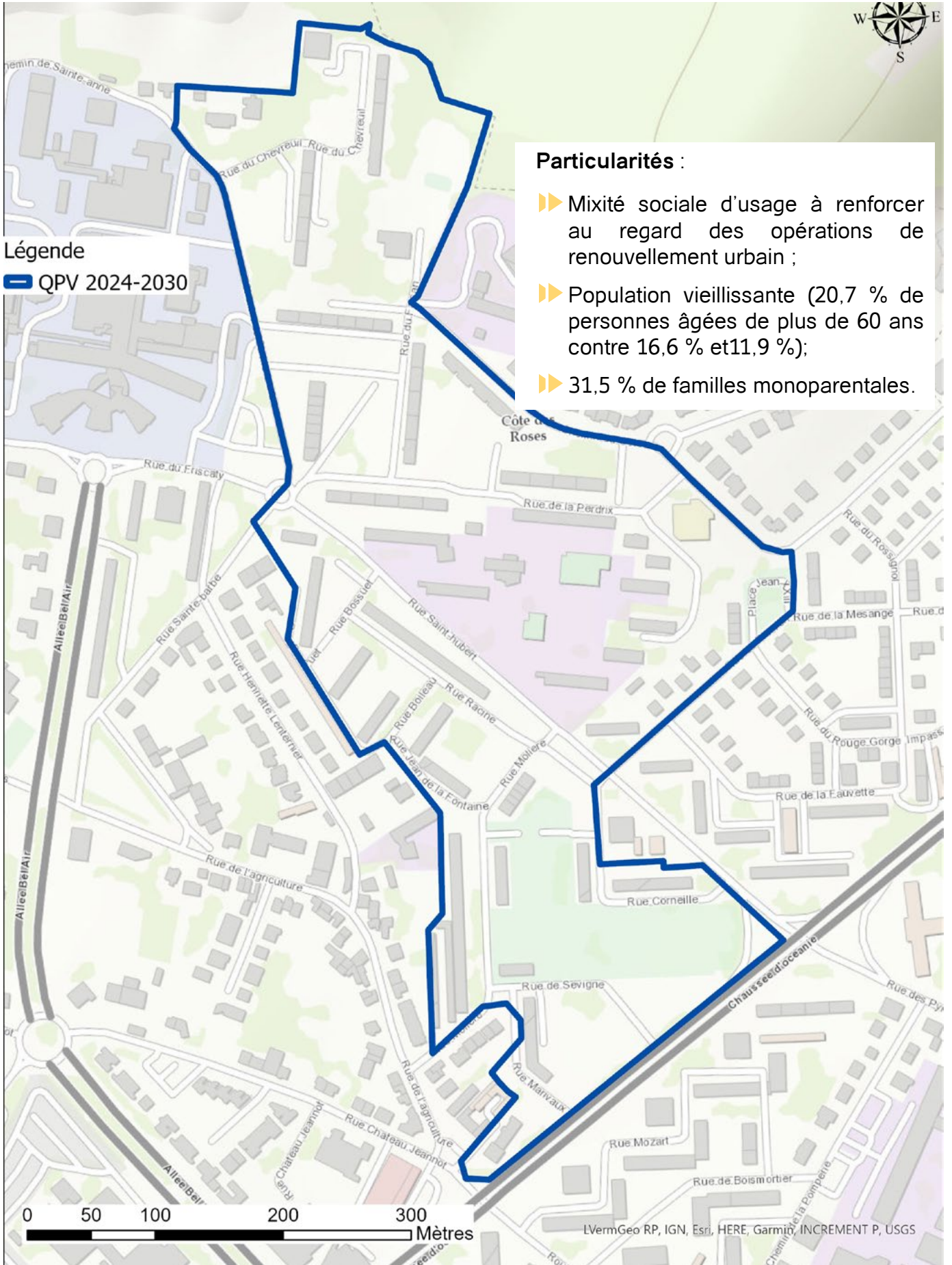
- ▶ Côte des roses – Bel-Air à Thionville ;
- ▶ Saint-Pierre – La Milliaire à Thionville ;
- ▶ Terrasses des provinces à Yutz.

Outre les axes d'action précités, ce cadre contractuel permet le renforcement du droit commun, par le déblocage de crédits spécifiques, dédiés aux quartiers prioritaires. Ces crédits spécifiques se répartissent en quatre enveloppes :

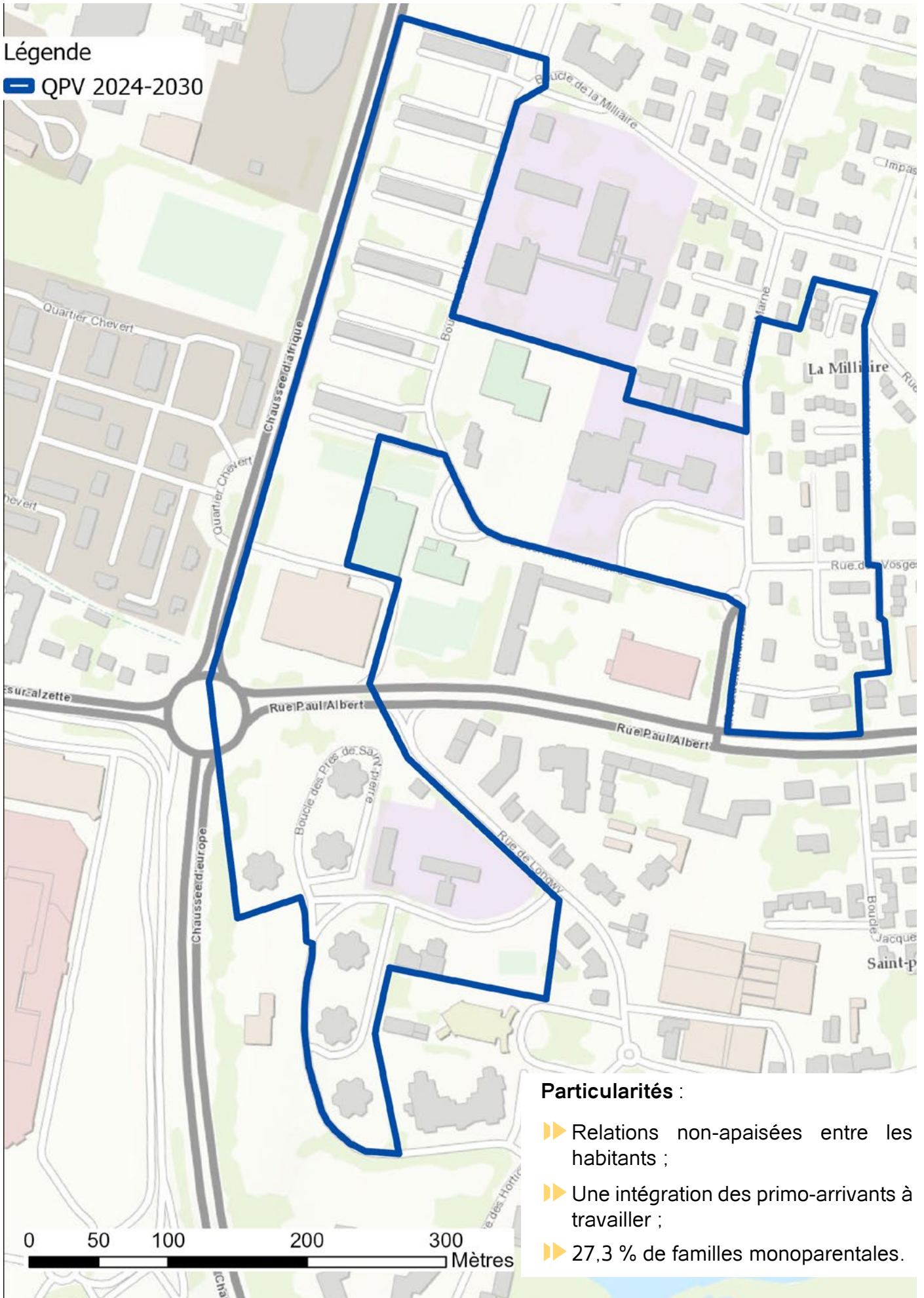
- ▶ Une du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 147, correspondant aux fonds dédiés de l'État ;
- ▶ Une de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville ;
- ▶ Une de la commune de Thionville ;
- ▶ Une de la commune de Yutz.

LES TERRITOIRES

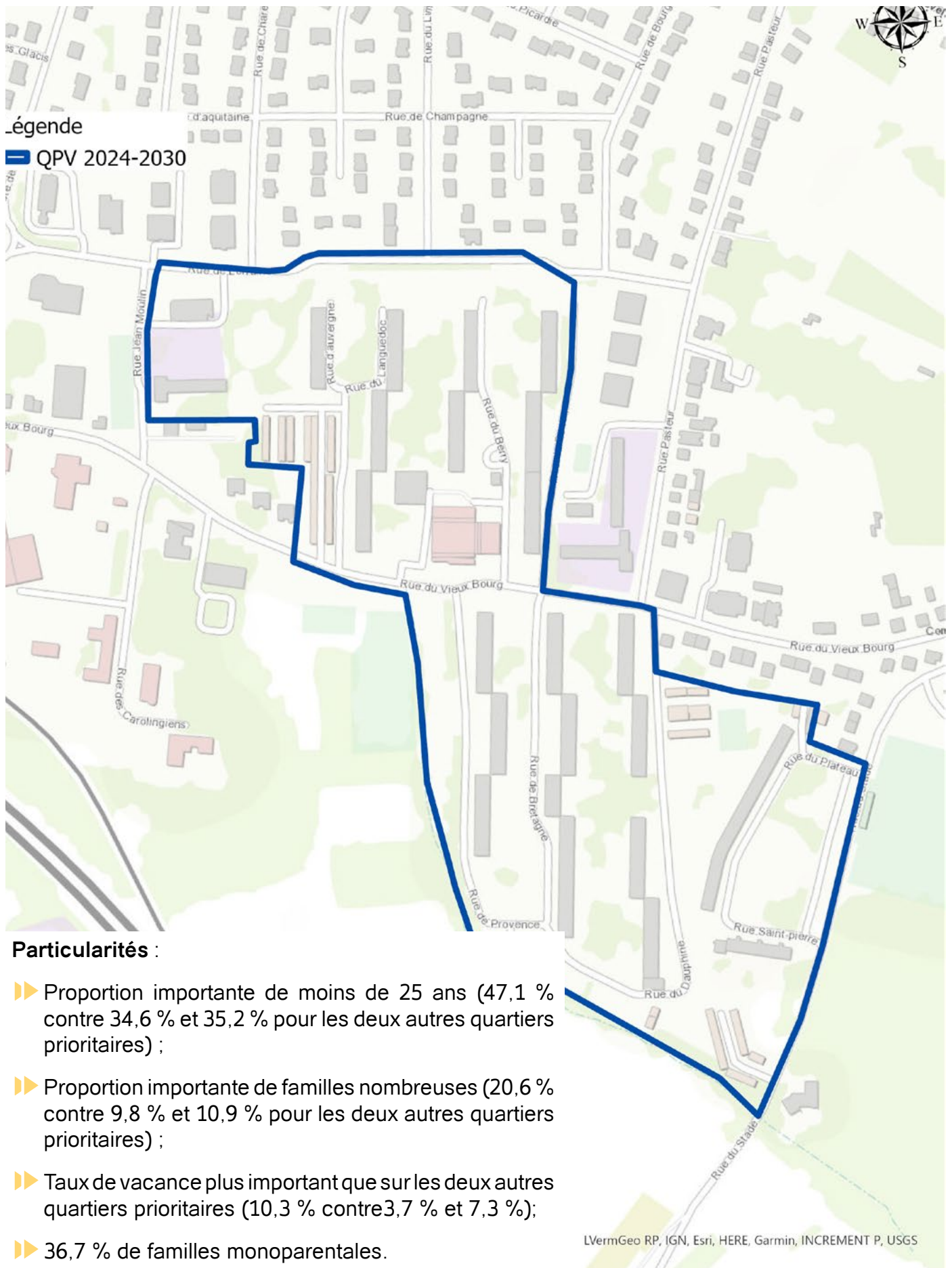
► QUARTIER CÔTES DES ROSES - BEL-AIR À THIONVILLE



▶ QUARTIER SAINT-PIERRE-LA MILLIAIRE À THIONVILLE



▶ QUARTIER TERRASSES DES PROVINCES À YUTZ



LES PRIORITÉS 2025

En cohérence avec les axes d'actions du Contrat de Ville (2024 – 2030), les priorités identifiées pour l'appel à projets 2025 sont :

- ▶▶ **Education** : contribuer à l'accompagnement à la scolarité, tout en favorisant le soutien à la parentalité et renforcer la réussite éducative ;
- ▶▶ **Emploi** : renforcer l'accès à la qualification et à la formation, sensibiliser à l'entrepreneuriat et accompagner les habitants dans leur insertion professionnelle en travaillant les freins périphériques à l'accès à l'emploi ;
- ▶▶ **Culture** : favoriser la diversification des pratiques culturelles, l'expression et la création artistique des habitants ;
- ▶▶ **Santé et Sports** : permettre la découverte et la diversification de pratiques sportives, favoriser l'activité physique des habitants en travaillant sur les freins à la motivation ;
- ▶▶ **Cadre de vie** : impulser des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (maintien de la propreté des espaces publics, gestion des déchets, tri sélectif ...) ;
- ▶▶ **Citoyenneté** : contribuer à renforcer le recours aux droits des habitants, développer ou repenser des lieux de vie sociale, de rencontres et d'utilité sociale dans les quartiers et promouvoir les valeurs de la République (valeurs de la République et la laïcité)..

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour toute sollicitation de fonds dédiés (État – BOP 147 – Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, communes de Thionville et Yutz), les dossiers doivent être saisis sur la plateforme **DAUPHIN**.



Concernant la transmission du dossier pour son instruction, vous devrez déposer votre demande de subvention en allant sur « Démarches simplifiées » via le lien d'accès suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contrat-de-ville-2024-2030-appel-a-projets-2025-capft> au plus tard le **7 février 2025** : Cette procédure annule et remplace l'envoi par mail du dossier.

En plus de votre dossier de demande de subvention, vous devez impérativement joindre les documents suivants :

- ▶ Un RIB de votre association ;
- ▶ La liste des élus membres de votre Conseil d'Administration et leur fonction respective sur l'exercice 2024 ;
- ▶ La dernière mise à jour des statuts de votre association ;
- ▶ Le document pré-bilan rempli, en cas de renouvellement d'un projet.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de cocher la case affirmant le respect des principes de la République en remplissant l'attestation sur l'honneur. Sans cette condition remplie, conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la subvention ne pourra vous être versée.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 émanant du Secrétariat d'État à la ville, vous pouvez présenter une subvention dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Pour ce faire, il vous faudra présenter dans DAUPHIN, au moment du dépôt, un plan de financement prévisionnel pour les deux ou trois ans demandés.

Toutefois, cette demande sera suivie au regard de la pertinence du projet d'un engagement pluriannuel.

En cas d'approbation de la demande, le porteur s'engage à produire une évaluation annuelle et à rendre compte des résultats de son action aux financeurs des fonds dédiés de la Politique de la ville dans le cadre de comités de suivi/pilotage.

De plus, un projet soutenu dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs doit être déposé chaque année dans **DAUPHIN**.

- ▶ Pour les autres crédits de droit commun sollicités, vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs. Une fois votre dossier CERFA saisi sur le portail Dauphin vous avez la possibilité de l'imprimer et de l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent.

Concernant **DAUPHIN** (<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>)

Pour vous aider dans la saisie de votre dossier de demande de subvention, un guide de saisie Usagers est disponible.

Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de suivre scrupuleusement ce guide : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ETAT :

Etat – Préfet de département

Taper57 puis sélectionner dans la déroulante : 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Des VILLES :

taperYutz ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante : YUTZ (57970)

taperThionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante THIONVILLE (57125)

De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

taper57–CA Portes De France Thionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante 57-CA PORTES DE France THIONVILLE

Du CONSEIL REGIONAL :

taper GRANDEST puis sélectionner : GRANDEST (Conseil régional)

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

taper : 57 ou MOSELLE puis sélectionner : 57-MOSELLE (DEPT)

JUSTIFICATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2024

- ▶▶ Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention du programme 147 en 2024, il est rappelé qu'un **bilan de l'action 2024** doit être **obligatoirement saisi sur portail DAUPHIN au moment de la demande 2025**. Pour rappel, le bilan ou compte-rendu financier de subvention doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande de subvention. Aussi nous vous invitons à remplir **le compte-rendu financier de subvention 2024** pour les actions reconduites en 2025 sur le portail DAUPHIN **pour le 7 février 2025 au plus tard**.

Le rapport annuel d'activité 2024 et les comptes approuvés du dernier exercice clos 2024 pourront être annexés au compte-rendu sur le portail DAUPHIN jusqu'au 30 juin 2025.

- ▶▶ Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention du programme 147 en 2024 mais ne présentant pas d'action en 2025, **le compte-rendu financier de subvention 2024 est à saisir sur le portail DAUPHIN avant le 30 juin 2025 ou le 30 septembre 2025 pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2024/2025**.

Si le bilan financier de l'action fait apparaître un reliquat (écart positif entre la dotation et son utilisation) alors, les financeurs sont en mesure d'instruire une demande de remboursement, soustrait dans le Budget Prévisionnel.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DES SUBVENTIONS

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶▶ Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la ville du territoire communautaire.
- ▶▶ Le projet concerne un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville et répond aux objectifs stratégiques. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s). Une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2025.
- ▶▶ Le dossier a été déposé dans les délais impartis.
- ▶▶ Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives, notamment le compte-rendu financier de subvention et du pré-bilan en cas de reconduction de l'action).
- ▶▶ L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2025/2026.
- ▶▶ Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147, FIPDR, collectivités et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS

▶▶ LES PUBLICS CIBLES

Les structures doivent cibler les publics bénéficiaires résidant en quartier prioritaire de la ville, notamment les jeunes. Les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

▶▶ LA QUALITÉ DU PROJET

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet et de son ancrage territorial.

▶▶ LA COHÉRENCE DE L'ACTION

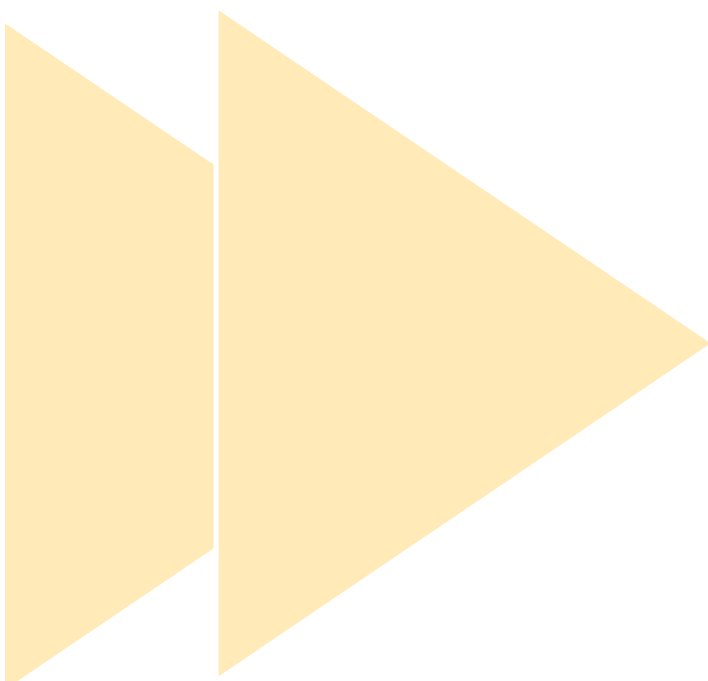
La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun. Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville.

BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville, caractérisée aux fondements par son souci d'innovation et d'action.

En effet, la Politique de la Ville vise, à travers notamment la mobilisation notamment de crédits spécifiques, à réduire les écarts socio-économiques dans le territoire communautaire. Et ce, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les éléments d'évaluation attendus se retrouvent dans le document Pré-Bilan fourni avec le présent Appel à Projets. Partant du ou des besoin(s) identifié(s) de la population, le document découle sur la mesure de l'impact de l'action.



LES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville

Adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale : Magali GENTIEU

03 82 59 19 32

magali.gentieu@moselle.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Direction Vie sociale et rayonnement territorial

Responsable du service Politique de la ville

Habla LASSOUANI

06 34 78 77 24

habla.lassouani@agglo-thionville.fr

Chargé de mission Politique de la ville

Elliott KNOEPFFLER - LAN

06 75 99 05 07

elliott.knoepffler@agglo-thionville.fr

Commune de Thionville

Chargée de la Politique de la Ville – CCAS

Delphine HENRY

03 82 34 34 88

delphine.henry@mairie-thionville.fr

Commune de Yutz

Direction de la solidarité et de l'emploi

Directrice

Catherine BEAUGNON

03 82 82 26 15

Catherine.beaugnon@mairie-yutz.fr